

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/35/L.78/Rev.1  
17 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Ethiopie, France, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement et a lancé un appel pressant à la communauté internationale, lui demandant d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de façon à lui permettre de créer les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

Rappelant également ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977, 33/125 du 19 décembre 1978 et 34/131 du 14 décembre 1979, dans lesquelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe,

Rappelant en outre sa résolution 33/125, par laquelle elle a pris note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, selon laquelle Sao Tomé-et-Principe devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie en cours et les difficultés particulières et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales 1/,

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6 (E/1978/46 et Corr.1), par. 99.

Avant présentes à l'esprit ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et également prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement,

Consciente de ce que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé non seulement par l'insuffisance des moyens en matière de santé, d'éducation et de logement, mais aussi par l'insuffisance de l'infrastructure des transports, et de ce que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent une condition préalable au développement futur du pays,

Prenant note des priorités actuelles du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, l'industrie manufacturière, l'extraction minière, les transports et autres éléments d'infrastructure, ainsi que l'enseignement, la formation, la santé et le logement,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant, à cet égard, qu'une aide internationale substantielle est nécessaire pour améliorer l'infrastructure des transports maritimes, aériens et terrestres à Sao Tomé-et-Principe,

Prenant note de la section I de la décision 80/16 que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a adopté le 26 juin 1980 et par laquelle il a décidé de nommer un représentant résident à temps complet à Sao Tomé-et-Principe,

Notant également le paragraphe 2 de la décision 80/30 que le Conseil d'administration du PNUD a adoptée le 26 juin 1980,

Notant en outre la décision 1980/161 que le Conseil économique et social a adoptée le 24 juillet 1980 et par laquelle il a prié le Comité de la planification du développement d'examiner la situation économique à Sao Tomé-et-Principe en vue de son inscription sur la liste des pays les moins avancés,

Notant aussi que le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe convoquera une conférence de donateurs au début de 1981,

Notant avec préoccupation qu'un grand nombre de projets et de programmes définis dans le rapport du Secrétaire général sur la mission d'étude à Sao Tomé-et-Principe n'ont pas encore été financés 2/,

Préoccupée également par la conclusion du rapport selon laquelle, sauf accroissement considérable du volume de l'assistance internationale, le gouvernement ne sera pas en mesure de financer un programme de développement,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général 2/;

3. Exprime sa satisfaction aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance fournie à Sao Tomé-et-Principe, tant en aide alimentaire qu'en assistance au développement;

4. Regrette cependant que l'assistance fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins de Sao Tomé-et-Principe;

5. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe, afin de lui permettre d'exécuter les projets et programmes définis dans le rapport du Secrétaire général et de mettre le gouvernement en mesure de lancer un programme efficace de développement économique et social;

6. Demande instamment aux pays et organismes financiers internationaux éventuellement donateurs de participer à la prochaine conférence de donateurs et d'annoncer des contributions généreuses;

7. Prie les Etats Membres ainsi que les organismes et programmes des Nations Unies de prendre des mesures spéciales en faveur de Sao Tomé-et-Principe en attendant que sa situation soit examinée par le Comité de la planification du développement;

8. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents des Nations Unies de répondre favorablement aux demandes d'assistance technique du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe afin de l'aider à formuler des projets de développement et à exécuter son programme de développement;

/...

9. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Sao Tomé-et-Principe, et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

10. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider Sao Tomé-et-Principe;

11. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions au compte spécial que le Secrétaire général a ouvert conformément à la résolution 32/96 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

12. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires adéquates soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de l'assistance nécessaire;

c) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

-----